

et par email le même jour



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

contact@union-syndicale-magistrats.org

www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 13 juillet 2022

Monsieur le Ministre,

L'USM a été avisée du courrier de madame la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté du 1^{er} juin 2022 adressé au garde des Sceaux s'agissant de la situation des établissements pénitentiaires en Polynésie Française.

Nous avons eu la surprise de constater qu'il consistait à critiquer sévèrement la politique pénale du parquet en matière d'exécution des peines mais également l'organisation interne du service de l'application des peines de Papeete ainsi que la jurisprudence, qualifiée de « *dysfonctionnelle* », d'une juge d'application des peines en charge du milieu fermé.

La section USM du TPI de Papeete a justement réagi le 21 juin dénonçant « *une appréciation sur les motivations des jugements du JAP, s'apparentant à un véritable réquisitoire unilatéral, outrancier et non contradictoire (...) une atteinte intolérable à l'indépendance judiciaire dans son acte de juger* ».

Le bureau de l'USM s'est directement entretenu le 27 juin 2022 avec Madame Dominique Simonnot de ce qu'il considère comme un empiètement non acceptable dans la sphère de l'acte juridictionnel.

Par ailleurs, il serait particulièrement réducteur de faire peser sur la seule autorité judiciaire à la fois l'échec de la politique pénitentiaire et l'exigence accrue d'une réponse pénale rapide et ferme, outre l'absence de moyens qui, conjugués, ont nécessairement pour conséquence la surpopulation carcérale.

L'USM tient à vous faire part formellement de son inquiétude quant au positionnement du CGLPL, qui lui paraît sortir de son rôle d'autorité administrative indépendante pour apprécier le contenu même de l'acte juridictionnel, s'immiscer dans l'organisation interne des juridictions, et qui se permet de « dénoncer » des magistrats dans des termes susceptibles de porter atteinte à leur honneur et considération.

Monsieur Eric DUPOND-MORETTI
Ministre de la Justice et garde des Sceaux
13, place Vendôme
75001 PARIS

L'article 1 de la loi n°2007-1545 du 30/10/2007 fixe la mission du CGLPL : « *Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, autorité administrative indépendante, est chargé, sans préjudice des prérogatives que la loi attribue aux autorités judiciaires ou juridictionnelles, de contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté, afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux* ».

Il nous est par ailleurs remonté que les contrôleurs ont pu exiger d'assister à des CAP ou à des débats contradictoires. Les collègues, souvent peu au fait des pouvoirs et pratiques du CGLPL, ont dû faire droit à ces demandes présentées sur un mode comminatoire, alors que les contrôleurs ne faisant pas partie des personnes énumérées à l'article d49-28 du code de procédure pénale, autorisées à assister aux CAP.

L'USM prendra connaissance avec intérêt la position de vos services sur ces pratiques.

De plus, l'USM a pris connaissance du tract du 23 juin 2022 du Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires (SNDP) rendant compte de leur entretien avec Madame Simonnot. Il indique "*... les conditions indignes doivent aussi être portées sur la place publique. La CGLPL propose, sous l'égide des avocats, l'organisation de recours de masse contre les conditions indignes de détention afin d'obliger les magistrats à s'intéresser plus sérieusement à la question de la surpopulation pénale*".

L'USM s'interroge sur cette annonce d'actions de masse et concertées entre une autorité administrative indépendante et des avocats, visant à engorger les services de JLD et les SAP, lesquels sont, comme vous le savez, en grande difficulté.

L'USM avait mis en exergue, dès l'élaboration de la loi, le risque de recours très nombreux, qui a été volontairement sous-estimé dans le cadre de l'étude d'impact. Elle souhaiterait donc savoir quels moyens seront donnés aux juridictions pour faire face à cette difficulté à venir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Céline PARISOT
Présidente de l'USM